

# NOTE DE VEILLE 2/2

## LOGICIELS DE FACTURATION AVRIL 2021

### Sommaire:

- introduction
- témoignage
- méthode
- rôle des AFOCG
- veille réglementaire et partenariale

(le tableau excel présentant le comparatif de 6 logiciels figure dans un document complémentaire)



# INTRODUCTION

Dans une précédente note de veille de 2019, l'InterAFOCG avait constaté qu'une minorité d'adhérent.e.s AFOCG utilisaient un logiciel de facturation. Les raisons évoquées dans les enquêtes menées dans le réseau (auprès des agriculteurs.trices et des animateurs-formateurs.trices), sont la préférence des solutions papier ou tableur excel (pour leur simplicité et leur faible coût) ; l'inquiétude liée à la prise en main d'un outil numérique ; et le manque d'information ou de temps pour connaître d'autres possibilités.

Les AFOCG observent cependant que de plus en plus d'adhérents (en vente directe notamment) s'y intéressent, sans avoir les moyens de faire un comparatif poussé. Ces agriculteurs.trices s'interrogent sur le gain en temps possible, notamment si l'export vers leur logiciel de comptabilité est assuré.

Pour accompagner tous les adhérent.e.s des AFOCG dans leurs choix (y compris celui de ne pas utiliser de logiciel de facturation), le groupe de travail Numérique\* a sélectionné 6 logiciels (ayant des caractéristiques différentes : fonctionnalités, ergonomie, coût...) dans la quinzaine repérés en 2019 et proposé à des adhérent.e.s volontaires de les tester.

Ces adhérent.e.s avaient ou non déjà commencé à utiliser le logiciel, et ont fait leur retour fin 2020, après plusieurs mois d'utilisation.

## Logiciels testés :

- EBP
- Henrii
- Oxygen
- Dolibarr
- Open Concerto
- Gest'com

L'actuelle note de veille a pour objet de présenter les résultats de ces tests. Nous insistons sur le fait que les fonctionnalités et atouts de chaque logiciel sont à lire en fonction de vos besoins. Il n'y a en effet pas de logiciel idéal et nous espérons que le tableau comparatif complémentaire vous permettra de vous repérer, en fonction de ce que vous recherchez.

*\* Composé de 5 AFOCG que nous remercions pour leur implication (Terres Vivantes, Jura, Limousin, Haute-Garonne/Ariège, Loiret), d'un administrateur et d'une chargée de mission de l'InterAFOCG*

# TEMOIGNAGE

*Aloïs est adhérent à l'AFOCG du Jura. Nous avons recueilli son témoignage, après 1 an d'utilisation du logiciel, non pour mettre en avant le logiciel choisi mais pour comprendre l'intérêt que cet éleveur trouve à utiliser un logiciel de ce type et les points de vigilance opérés.*

« Je m'appelle Aloïs, je suis éleveur caprin dans le Jura et fais de la transformation. J'ai une vingtaine de produits (dont 9 sont commercialisés tous les mois). Je vends **90% de ma production en magasins. Cela représente environ 50 factures par mois.** J'étais avant sur le logiciel AGESCOM (arrêt en 2018) et j'utilise le logiciel EBP depuis un an maintenant.

J'utilise plusieurs fonctionnalités d'EBP :

- l'édition des **bons de livraison** (via un module complémentaire à EBP), automatiquement transférés en **factures**
- le **suivi des règlements**
- le **transfert en compta** (ISTEA)

Il y a aussi des fonctionnalités que je n'utilise pas : option de gérer les factures d'achat ; alerte des factures impayées (module échéancier avec tri par date).

**Je considère que j'ai gagné du temps une fois le logiciel pris en main.** Avant, je faisais tout à la main et je remettais les totaux dans une feuille excel, c'était beaucoup de boulot.

Quand je pars en livraison, **je me suis installé un coin dans ma voiture avec un petit ordinateur avec écran tactile (qui peut être remplacé par un téléphone) et une petite imprimante Bluetooth.** Le transfert dans EBP depuis l'ordinateur embarqué (ou le téléphone) se fait par un serveur en ligne appartenant à EBP. Nous n'avons pas besoin d'y aller, il n'est là que pour pouvoir transférer les bons de livraison depuis n'importe où.

Je suis éleveur et aussi informaticien en freelance mais même sans ça, **la prise en main du logiciel est assez rapide (ma mère l'a utilisé après une démo d'1 ou 2h).**

Au départ, le revendeur EBP ne connaissant pas ISTEA, j'ai pris directement contact avec Bordeaux Science Agro (ancien ENITAB qui édite ISTEA). J'ai pu exporter mes données à un ancien format d'EBP que reconnaît ISTEA. Il sera bientôt possible d'utiliser le nouveau format d'EBP, ce sera du bonus en terme d'informations dans la compta, mais déjà avec l'ancien c'est pas mal.

## 2 conseils :

- **trouver un bon revendeur du logiciel pour un paramétrage personnalisé et des explications (au début, j'ai eu 5-6 échanges avec lui)**
- **avoir un ordinateur performant et assez récent (ex. 4 Giga mémoire vive et un disque dur SSD, env. 50€ pour 250Go), permettant au logiciel de bien tourner**

Avant, j'exportais mes données vers ISTEA mois par mois. **Avec EBP, je sélectionne toute l'année et j'envoie tout dans ISTEA.** Il faut un petit module en plus (besoin de paramétrage). Les factures vont dans les comptes 7 et 4 (contre-partie), les règlements/virements dans le compte 5809 créé pour le transfert (je saisis le relevé de banque à la main) pour vérification. Les remises de chèque sont dans un autre compte (5808) et les factures réglées par caisse en 531. Je fais le lettrage des comptes 58 en fin d'année pour m'assurer que l'export est ok et qu'il n'y a eu aucun oubli.

L'avantage est qu'il est possible de mettre plusieurs numéros de compte dans l'export. Chaque article est paramétré sur un compte 701, 703, etc. les clients idem 41101, 02 etc. Le 9ème chiffre du compte 7 de l'article indique le taux de TVA de l'article. On peut suivre le document "paramétrage transfert EBP" dans la **documentation d'ISTEA, tout est bien expliqué.**

J'ai choisi d'utiliser EBP hors ligne, ce qui me permet d'**être tout le temps hors-ligne** une fois le logiciel installé. Je ne reçois pas de demande de faire des mises à jour : c'est le revendeur qui prend contact avec moi pour m'en informer."

# METHODE

*Proposition d'une démarche de questionnement pour tout.e adhérent.e AFOCG qui se pose la question d'utiliser un logiciel de facturation et ensuite de son choix.*

## 1. Quelle est votre pratique actuelle?

Combien avez-vous de clients ? Quelle est la répartition entre professionnels/personnes morales et particuliers ?  
Combien de factures éditez-vous par an ?

Êtes-vous plusieurs sur la ferme à éditer des factures ?  
Quel temps passez-vous actuellement à la facturation ?

Parmi les tâches suivantes, lesquelles réalisez-vous aujourd'hui et par quels moyens (méthode, outils) :

- édition de factures
- édition de bons de commande, bons de livraisons
- édition de devis
- suivi des règlements clients, relance
- gestion de votre fichier produits (références, stocks, ....)
- importation des données de facturation en comptabilité

Etes-vous satisfait des outils actuels? Pourquoi?

## 3. Quel est votre rapport à l'informatique?

Etes-vous à l'aise avec les outils informatiques (utilisation d'un tableur, installation de logiciel...)?

Avez-vous une bonne connexion internet chez vous ? (pour utilisation d'un logiciel on-line)

Souhaitez-vous pouvoir parler à des conseillers en direct ? ou avoir accès à un forum d'utilisateurs ?

## 2. Que recherchez-vous?

**Besoins généraux à moyen terme :**

Devez-vous faire des devis ? Des bons de commande ? Des bons de livraisons ?

Avez-vous besoin de pouvoir éditer des factures en dehors de votre bureau ? (sur un smartphone, une tablette...)

Avez-vous des délais de règlement sur vos livraisons ?

Avez-vous besoin d'un outil pour suivre les règlements de factures par client ?

Avez-vous besoin d'importer vos factures dans votre logiciel comptable ?

**Besoins plus spécifiques à moyen terme :**

Souhaitez-vous pouvoir analyser vos ventes ?  
Gérer vos stocks ? Gérer les commandes et les livraisons ?

Etes-vous intéressé par un système d'emailing ?  
De sms ? De relance de factures impayées ?

Avez-vous un logiciel de caisse ou souhaitez-vous en avoir un ?

4. A la suite de ces questions, quels seraient vos critères de choix d'un logiciel de facturation?

# RÔLE DES AFOCG

*Lors de la formation des animateurs-formateurs.trices (AF) de septembre 2020, une position assez consensuelle s'est dégagée sur le numérique (en général, pas spécifiquement sur les logiciels de facturation) : le rôle de l'AFOCG est d'accompagner au questionnement sur les besoins et au choix d'outils qui permettent aux agriculteurs.trices de garder la maîtrise de ce qu'ils font (et de comment ils aiment le faire).*

A ce jour, quelques AFOCG ont mené des actions en lien avec les logiciels de facturation, par exemple :

- présentation du logiciel Henrri sur 2h pour voir comment il fonctionne (AFOCG Haute-Garonne/Ariège, l'AF s'étant auto-formé en amont)
- formation au logiciel EBP (AFOCG Rhône-Loire il y a quelques années)
- test de logiciels pour les factures de l'AFOCG pour être plus à l'aise pour proposer ensuite un module de formation aux adhérents (AFOCG Terres Vivantes)

Partage des réflexions en cours à l'AFOCG Haute-Garonne/Ariège :

*"L'obligation d'avoir un logiciel de facturation certifié n'est valable pour l'instant que pour les règlements provenant de personnes physiques non assujettis à la TVA.*

*L'AFOCG 31 n'est donc pas concernée par cette obligation car nous ne faisons des factures qu'à des personnes assujetties à la TVA. Il n'empêche, suite à une remarque de notre commissaire aux comptes sur notre logiciel de facturation actuel (Agrifact), sur lequel nous pouvons éditer une facture à la date qui nous convient, et dans lequel nous pouvons facilement supprimer des factures éditées, nous nous sommes posés la question de tenir nos factures sur un logiciel de facturation certifié (« Bureau de Gestion », logiciel en ligne vendu par le même éditeur qu'Agrifact).*

*Pour l'instant, faute de temps et d'obligation réglementaire, nous n'avons rien changé. Mais une fois le logiciel pris en main, nous pourrions partager notre expérience avec nos adhérents."*

## 2 points de vigilance :

- Une fois qu'un.e agriculteur.trice se lance sur un logiciel, difficile d'en changer (manque de temps, de motivation...). A avoir en tête dans l'accompagnement au choix d'un logiciel car si un groupe/un.e agriculteur.trice se lance dans un test en se disant que c'est provisoire... ça risque de devenir pérenne
- Attention à ce que l'AFOCG ne devienne pas « expert » de ce logiciel et seul interlocuteur pour les adhérents (par rapport au choix ou à la maintenance).

D'où l'importance de définir le rôle de l'AFOCG en CA :

- est-ce par exemple d'être en mesure de proposer une formation s'il y a une demande ?
- sur un logiciel unique ou en restant ouvert à plusieurs logiciels ?

Le rôle de l'AFOCG sur la facturation n'est pas forcément le même que sur la comptabilité où le choix ciblé d'un logiciel (ISTEA dans la majorité des AFOCG) permet une maîtrise poussée des AF pour être en mesure de répondre aux questions des agriculteurs.trices.

# VEILLE REGLEMENTAIRE ET PARTENARIALE 1/3

1. Rappel sur la réglementation : quelles sont les mentions obligatoires ? dans quels cas la facture est obligatoire ? dans quels cas la caisse est-elle possible ?

Pour trouver les mentions obligatoires sur une facture, consultez <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31808>

D'un point de vue fiscal, la CAISSE est l'opposé de la FACTURE : la tenue d'une caisse permet d'éviter de faire une facture, sachant que la facture reste la norme dans toutes les transactions, et la facture est obligatoire dans certains cas définis par la réglementation (cf tableau ci-contre). La caisse est possible quand la facture n'est pas obligatoire.

Un système de caisse est constitué d'un brouillard de caisse (= détail exhaustif de tous les encaissements) et éventuellement d'une synthèse quotidienne des ventes tenue sur papier, tableur, application mobile certifiée...

Dans quels cas est-il obligatoire de faire une FACTURE ?				
Qui est le client ?	Professionnel assujetti à la TVA		Obligatoire	
	Non assujetti à la TVA	Personne morale (association, société non assujettie TVA... )	Obligatoire	
		Personne physique	Vente à distance	Obligatoire
			Vente intra-communautaire	Obligatoire
	Autres cas	Pas obligatoire		

Définition d'une caisse par l'administration fiscale :

« Un logiciel ou système de caisse est un système informatique doté d'une fonctionnalité de caisse, laquelle consiste à mémoriser et à enregistrer extra-comptablement des paiements reçus (quel que soit le mode de paiement) en contrepartie d'une vente de marchandises ou de prestations de services c'est-à-dire que le paiement enregistré ne génère pas concomitamment, automatiquement et obligatoirement la passation d'une écriture comptable. »

Le questionnement avec les adhérent.e.s peut se faire en 2 temps :

- suis-je obligé de faire une facture à chaque client, ou bien puis-je mettre en place une caisse qui m'évite de faire des factures à chaque transaction (c'est typiquement le cas sur des marchés) ?

- est-ce que je veux tracer mes transactions (les ventes, les encaissements) sur un logiciel informatique avec éventuel lien avec ISTEVA, ou est-ce que je veux le faire à la main sur du papier ?

# VEILLE REGLEMENTAIRE ET PARTENARIALE 2/3

Rappel de la réglementation de 2018 sur les systèmes de caisse certifiés :

Extrait du BOI-TVA-DECLA-30-10-30 :

*" Toute personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui effectue des livraisons de biens et des prestations de services à destination de clients particuliers et qui enregistre les règlements reçus en contrepartie au moyen d'un logiciel ou d'un système de caisse, est tenue d'utiliser un logiciel ou un système qui satisfasse aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.*

*Un logiciel ou système de caisse est un système informatique [utilisé pour] mémoriser et enregistrer extra-comptablement des paiements reçus [...] Le paiement enregistré ne génère pas [...] une écriture comptable*

*[...] N'est pas soumis à cette obligation tout assujetti qui suit ses encaissements uniquement à l'aide d'un facturier ou d'un journal de caisse papier ou bien d'un logiciel de bureautique (tableur, traitement de texte etc.) utilisé seulement pour rédiger des factures sans mémoriser les données."*

Une interprétation qui semble argumentable au cours d'un hypothétique contrôle de la caisse des adhérent.e.s : pas besoin d'avoir un logiciel de caisse certifié si on utilise un journal de caisse papier (ou tableur) pour l'intégralité des encaissements sans facture et que l'on saisit ensuite manuellement les recettes dans le logiciel de comptabilité (pas de lien entre les 2 logiciels).

2. Loi De Finances 2021 (article 195) pour se préparer aux évolutions à venir

Pour rappel, la loi de finance 2020 a introduit le principe d'émission de factures sous la forme électronique entre entreprises assujetties à la TVA (LF 2020, art. 153), avec une progressivité entre 2023 et 2025.

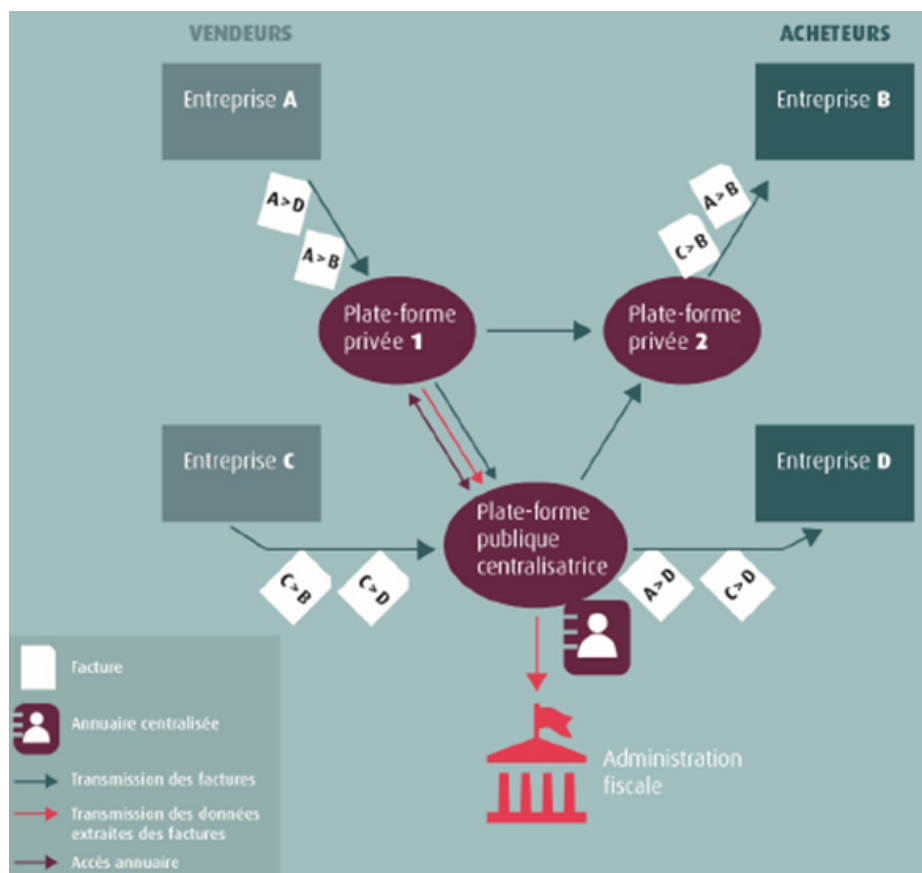
En loi de finance 2021, cette mise en place progressive à compter du 1er janvier 2023 a été détaillée :

- Pour l'émission des factures dématérialisées : obligation progressive en allant des plus grandes entreprises aux plus petites

- Pour la réception des factures dématérialisées : obligation pour toutes les entreprises à compter du 1er janvier 2023 (à ce jour, le destinataire est libre de refuser le format dématérialisé)

# VEILLE REGLEMENTAIRE ET PARTENARIALE 3/3

Techniquement, il est prévu que les factures (a priori sous formats simples type PDF/PNG ou structurés type XML ou mixtes) transitent par des plateformes privées ou publiques (cf. schéma ci-dessous), avec une centralisation des données sur une plateforme publique et transmission des données des factures à la Direction Générale des Impôts.



Source : DGFIP  
(<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/277192.pdf>, p23)

NB. le tableau excel présentant le comparatif de 6 logiciels figure dans un document complémentaire

### 3. Focus pour les paysans en AMAP

Position du réseau MIRAMAP :  
<http://miramap.org/Le-paiement-dematerialise-en-AMAP-oui-sous-conditions.html>

Questions à se poser dans les choix d'un logiciel de gestion en AMAP :  
<http://miramap.org/Les-outils-numeriques-dans-nos-AMAP-c-est-comme-pour-l-alimentation-se-poser.html>

### 4. Tendance dans les logiciels libres

Suite à 2 contacts avec des acteurs du monde des logiciels libres, nous constatons qu'il n'est plus dans l'air du temps de créer un logiciel tout-en-un qui fait tout, mais que la tendance est à l'interopérabilité entre logiciels. L'idée étant de créer des blocs compatibles, pour partager les données entre logiciels ou modules.

### 5. RMT Alimentation locale

Ce Réseau Mixte Technologique a publié une étude en décembre 2020, sur les outils de vente numérique en circuits courts :  
<https://www.rmt-alimentation-locale.org/post/enqu%C3%AAte-les-outils-num%C3%A9riques-de-vente-en-circuits-courts>